

Coopération entre les organes du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin Supérieur

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 1er DECEMBRE 2014

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 1^{er} décembre 2014 et sur proposition de la Commission Culture-Jeunesse-Formation,

1. constate qu'il est grand temps d'agir afin d'améliorer et de rendre plus cohérente la coopération entre les organes du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin Supérieur ;
2. souligne que la convergence et la coopération sont censées être au service des habitants de l'espace du Rhin Supérieur et renforcer la Région Métropolitaine en tant qu'espace économique, culturel et de la connaissance exemplaire pour l'ensemble de l'espace européen ;
3. rappelle les objectifs de sa fondation qui renferment les principes directeurs de la cohabitation de la Conférence du Rhin Supérieur et du Conseil Rhénan, et il souligne que les compétences attribuées aux deux institutions devraient être mises à profit mutuellement pour parler d'une seule voix forte sur le plan politique ;
4. réaffirme donc ses revendications énoncées par la résolution sur la « Coopération entre le Conseil Rhénan et la Conférence du Rhin Supérieur » adoptée le 19 juin 2006 et renchérit encore une fois son souhait de trouver des solutions pratiques et des amorces de mise en réseau afin de mieux cibler la coopération thématique ;
5. est d'avis que le travail des commissions du Conseil Rhénan et des groupes de travail et d'experts de la Conférence du Rhin Supérieur constitue l'amorce d'une concertation thématique et d'une ouverture, raison pour laquelle il invite les Secrétariats à harmoniser les sujets des débats, à informer sur les réunions prévues et à ouvrir les séances à tout représentant intéressé ;
6. considère que les congrès communs organisés actuellement par le Sommet de la Grande Région, le Conseil Parlementaire Interrégional et le Comité Economique et Social de la Grande Région sont des exemples positifs de coopération, et il propose d'organiser des réunions communes similaires entre commissions et groupes de travail dédiés aux champs thématiques connexes ;
7. est favorable à la création d'un secrétariat commun du Conseil Rhénan et invite le Bureau à examiner les possibilités de financement et d'organisation d'un tel organe ;
8. considère que l'évolution du Conseil Rhénan en tant que tel, ainsi que l'évolution de la coopération entre le Conseil Rhénan et la Conférence du Rhin Supérieur seront les thèmes majeurs des années à venir, et il aspire à créer un processus à long terme et en particulier durable.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- à la Conférence du Rhin Supérieur
- au porte-parole du Pilier Politique de la Région Métropolitaine Trinationale (à titre d'information)

